

**Améliorer la performance des logements sociaux
Fonds Régional Eco-habitat Social (FORES)**

Politique : Energie, air et déchets

Thème : Economies d'énergie et qualité environnementale

Sous-thème : Isolation et matériaux sains

Objectif de l'aide / de l'intervention : Favoriser la rénovation et la construction de logements sociaux économes et respectueux de l'environnement.

Bénéficiaires et conditions d'éligibilité :

Les bailleurs sociaux publics (hors opération financée par des fonds ANRU).

L'aide régionale concerne, à compter du 1^{er} juin 2009, les dossiers déposés pour la construction ou la rénovation de logements sociaux bénéficiant des labels BBC Effinergie, THPE ou BBC-Effinergie Rénovation.

Les choix opérés pour les travaux devront privilégier l'utilisation de matériaux ayant un faible impact environnemental.

Modalités d'attribution :

Les travaux éligibles bénéficieront des modalités d'aide suivantes :

- les réalisations de **logements neufs** bénéficiant du **label BBC Effinergie** seront aidées à hauteur de 60 €/m² (plafond 4 000 €/logt) ;
- les réalisations de **logements neufs** bénéficiant du **label THPE** seront aidées à hauteur de 30 €/m² (plafond 2 000 €/logt) ;
- les **rénovations de logements** bénéficiant du **label BBC-Effinergie Rénovation** seront aidées à hauteur de 30 €/m² sous la condition qu'elles permettent une réduction des charges énergie d'au moins 40 % ;
- le plafond d'aide par opération sera de 250 000 €.

Une convention type sera établie entre la Région, l'ADEME et le bailleur social.

La surface prise en compte est la SHON (Surface Hors Œuvre Nette).

Le paiement sera effectué conformément aux modalités arrêtées dans la convention.

Procédure d'instruction :

La procédure d'examen des dossiers se déroule en quatre phases :

- l'instruction technique est réalisée par l'ADEME et la Région pour vérifier notamment l'éligibilité du dossier ;
- le dossier est examiné par le comité de pilotage du Fonds Défi'NeRgie – partenariat ADEME/Région ;
- la décision d'attribution d'un financement est ensuite prise par les instances décisionnelles de chacun des partenaires ;
- la notification est effectuée conjointement par la Région et l'ADEME.

Service responsable : Préservation des ressources et gestion des risques

Direction : Environnement et Développement Durable

Secrétariat : Christine LE GENTIL

Tél. : 02.31.06.96.91

Fax : 02.31.06.98.91

Mail : c.legentil@crbn.fr – a.motte@crbn.fr